

main de commerce, on les laisse entre les mains de producteurs, au lieu de les faire passer à un marchand.

M. Méline. — De tout temps, les adversaires des projets de loi ont essayé de retarder la vote de la Chambre. Pendant ce temps, les spéculateurs font entrer en France des stocks énormes et vendent à leur profit.

Il termine en demandant à la Chambre de voter la loi de cadenas.

M. Roux. — Nous sommes maintenant que M. Méline patronne la loi de cadenas.

Jurés. — Sans enthousiasme.

M. Roux. — Mais pourquoi associer le Parlement au gouvernement, son responsable ? La loi de cadenas sera dégrèver l'industrie et l'agriculture.

Après une intervention de M. Vigor, la clôture est prononcée et la Chambre décide de passer à la discussion des articles.

M. Jammal présente un amendement tendant à supprimer le remboursement et demandant à la Chambre, toute affaire cessante de délibérer et de statuer sans discontinuer sur le projet de loi relatif aux droits de douane.

Cet amendement est repoussé.

M. Méline propose d'ordonner la loi en fin de séance et de même régime que ses précédentes similaires, le matin et le soir.

Cet amendement est repoussé par 392 voix contre 28.

M. Roux demande que tout dépôt de projet de loi soit accompagné de la Chambre d'une discussion immédiate à la Chambre.

L'amendement est repoussé et l'article premier adopté.

L'article 2 est également adopté, puis la suite de la discussion est renvoyée à vendredi.

**LA SÉANCE**

Présidence de M. Loubet, président.

La séance est ouverte à 2 h. 40.

**LA BANQUE DE FRANCE**

M. Cochery, ministre des finances, dépose le projet adopté par la Chambre des députés tendant à la suppression du privilège de la Banque de France.

Ce projet est renvoyé aux bureaux pour la nomination d'une commission spéciale.

Il est adopté à l'unanimité de 268 votants, et un crédit extraordinaire de 300.000 francs pour secours à donner aux victimes de l'épidémie de peste au Indes.

**Navigation maritime**

L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération sur le projet de loi relatif au permis de navigation maritime et à l'évaluation des services donnant droit à une pension dite de demi-solde.

M. Loubet, président, annonce que l'ordre du jour est adopté.

Après un discours de M. Roux qui combat le projet et une réplique de M. Cochery, la discussion générale est close.

Les articles 1 à 3 sont adoptés.

M. Le Cour Grandmaison demande que les marins qui ont fait le service de mer pendant la guerre soient admis à bénéficier des avantages réservés aux anciens combattants.

M. Loubet, président, annonce que l'ordre du jour est adopté.

M. Le Cour Grandmaison demande la suppression de l'article 6. Il fait remarquer que les cinq premiers articles sont bien suffisants pour réprimer les abus que l'on a signalés.

Le Sénat vote sur l'amendement de M. de Larestrie, consistant à accorder, pour 10 ans au moins, des services donnant droit à une pension de demi-solde, les trois quarts du temps de la navigation effectuée exclusivement dans l'intérieur des ports, des fleuves, des rivières et de la moitié seulement de ce temps fixé par l'article 6 de la loi votée par la Chambre.

L'amendement de M. de Larestrie est repoussé par 211 voix contre 21, puis le Sénat s'ajourne à lundi, à deux heures, pour la discussion de l'amendement de M. Roux tendant à exempter des dispositions

de l'article 6 les marins gradés ou les spécialistes.

M. de Larestrie sollicite un amendement en rapport avec un article de la République de s'être personnellement opposé aux revendications des inculcés maritimes et de n'avoir pas daigné recevoir une délégation des représentants des ports qui lui avait demandé une audience.

M. Loubet décide que le président de la République ne pouvait être ainsi mis en cause à la tribune et que les ministères seuls sont responsables devant le Parlement.

La séance est levée à 6 heures.

**LE PRÉFET CONTRE LES LILLOIS**

**Mesure inqualifiable. — Contre les petits**

La sainte Dépeche écrit avoir levé un fameux livre anticollaborateur en rendant compte, dans un article haineux publié dans le Municipal, d'une agitation stérile provoquée par les marchands étrangers des Halles centrales.

La municipalité, soucieuse de l'intérêt des petits commerçants lillois, avait décidé de faire une réduction de 50 pour cent sur les abonnements contractés au marché du Palais par les marchands lillois.

Cette mesure avait été sanctionnée par un ordre du jour de félicitations, adressé par le syndicat lillois des vendeurs sur les marchés à la municipalité.

On avait compté sans M. le Préfet, qui, toujours en quête de quelques gains à commettre envers les petits, ne veut accepter une mesure aussi équitable.

Ce vint de la mesure, pour obéir aux ordres du patron et déverser son venin sur les socialistes à par rancune politique, accablés par un arrêté inqualifiable, les intérêts des Lillois.

Nous comprenons que ceux qui, sous la dictature Gery Legrand, étaient placés aux bons endroits, n'ayant aucun titre pour l'obtention de la place qu'ils occupent à la ville, deviennent aujourd'hui des meneurs contre l'ordre établi.

La municipalité actuelle, en prenant cette juste mesure, n'a fait que ce qu'elle devait faire. Elle a voulu protéger les petits commerçants lillois et les marchands étrangers qui agissent dans un intérêt personnel, de nous contredire.

Quant au sieur Laurenceau, provisoirement arrêté au Nord, son acte de basse justice ne nous surprend pas.

**Fête nationale du 14 Juillet à Lille**

**PROGRAMME**

Salves d'artillerie sur les ramparts de la Casabelle, par l'artillerie à pied et les canonniers sédentaires.

Le drapeau national sera arboré sur les édifices publics. Les habitants seront invités à pavoyer et à illuminer leurs maisons.

Des médailles seront décernées aux plus brillantes illuminations.

Pour les illuminations, se faire inscrire à la Mairie, bureau du secrétaire-adjoint, jusqu'au 10 juillet.

A 8 heures du matin, revue scolaire sur l'Esplanade. Après la revue, défilé des écoles devant le monument Faidherbe.

A neuf heures, sur la Champ de Mars, Grande revue.

Des illuminations offertes aux particuliers et aux habitants des faubourgs.

Après un discours de M. Roux qui combat le projet et une réplique de M. Cochery, la discussion générale est close.

Les articles 1 à 3 sont adoptés.

M. Le Cour Grandmaison demande que les marins qui ont fait le service de mer pendant la guerre soient admis à bénéficier des avantages réservés aux anciens combattants.

M. Loubet, président, annonce que l'ordre du jour est adopté.

M. Le Cour Grandmaison demande la suppression de l'article 6. Il fait remarquer que les cinq premiers articles sont bien suffisants pour réprimer les abus que l'on a signalés.

Le Sénat vote sur l'amendement de M. de Larestrie, consistant à accorder, pour 10 ans au moins, des services donnant droit à une pension de demi-solde, les trois quarts du temps de la navigation effectuée exclusivement dans l'intérieur des ports, des fleuves, des rivières et de la moitié seulement de ce temps fixé par l'article 6 de la loi votée par la Chambre.

L'amendement de M. de Larestrie est repoussé par 211 voix contre 21, puis le Sénat s'ajourne à lundi, à deux heures, pour la discussion de l'amendement de M. Roux tendant à exempter des dispositions

**TRIBUNAUX**

**TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LILLE**

Audience du 3 Juillet 1937

Présidence de M. MARIN, Vice-Président.

**Esquadrille. — Ed. S.,** âgé de 25 ans, domicilié à Lille, a été condamné à six mois de prison pour avoir participé à la formation d'une escadrille de sautoirs.

Outre les faits qui lui sont imputés dans l'affaire, M. Delat, juge d'instruction, lui a imputé d'avoir participé à la formation d'une escadrille de sautoirs.

C'est pour ce délit que S., comparait au Tribunal. Il est condamné à deux ans de prison.

Il comparait de nouveau Jacques Tison de l'affaire des Charbonnages sous l'inculpation d'insoumission, par lequel les ministères de la société, seront poursuivis.

**Condamnation. — Leroy,** peintre à Quénay, 59 fr. d'amende, pour avoir volé des vêtements. Léonie, femme Dupuché, à Croix, 50 fr. et 5 mois de prison pour vols de vêtements. Frédéric Vasta, 26 ans, à Roubaix, 25 fr. d'amende pour vols de vêtements d'un vêtement. Oscar Favens, 31 ans, mécanicien à Lille, 25 fr. d'amende pour vols de vêtements à son beau-frère. Charles Dorez, 3 mois et 25 francs pour vols de vêtements. Louis Mesure, à Tourcoing, 4 mois de prison pour vols de vêtements.

**Ordonnance. —** Dans notre compte-rendu de l'audience du 1er juillet, nous mentionnons que le sieur Roger Bédier, avocat à Lille, a été condamné à six mois de prison pour avoir participé à la formation d'une escadrille de sautoirs.

**Les votes de nos représentants**

Dans le scrutin sur le vote de l'ensemble de la loi projetant le privilège de la Banque de France, tous les députés du Nord ont voté pour, excepté MM. Deleury, Guesde et Sever qui ont voté contre.

M. Hayez était absent.

Les députés du Pas-de-Calais ont voté pour, excepté MM. Bissy et Lamendin qui ont voté contre.

M. Dussansey était absent.

**La Politique dans les Syndicats**

Tourcoing, 1er juillet.

C'est le titre qui est convenu à la longue et indigeste énumération parue dans l'avenir et intitulée, on ne sait pourquoi, Les grandes lois de l'éthère.

Il est évident que le titre est convenu à la longue et indigeste énumération parue dans l'avenir et intitulée, on ne sait pourquoi, Les grandes lois de l'éthère.

Il est évident que le titre est convenu à la longue et indigeste énumération parue dans l'avenir et intitulée, on ne sait pourquoi, Les grandes lois de l'éthère.

**DERNIÈRES NOUVELLES RÉGIONALES**

**UNE GREVE DANS UN TISSAGE**

ROUBAIX, 2 juillet.

Une grève s'est déclarée hier au tissage Mulliez et Manchoulas, boulevard Gambetta.

Les patrons ont fait placarder dans leur usine un avis avisant les ouvriers que ceux d'entre eux qui arriveraient cinq minutes trop tard n'auraient plus payé d'amende, mais auraient perdu une demi-journée de travail.

C'est à dire que ceux qui viendraient travailler à 1 heure 35 de l'après-midi, au lieu de 1 heure 15, ne pourraient plus entrer à l'atelier, et ce n'est que le lendemain matin.

Hier, dans l'après-midi, les ouvriers ont cessé le travail et ont appelé à l'assemblée. Ils ont voté pour leur donner satisfaction. Ils ont aussi voté pour élire leurs délégués. Les délégués ont été élus et ont pris le travail ce matin et de se réunir à 8 heures pour discuter sur leur situation.

**DEUX NOYÉS A BRUAY**

BRUAY, 2 juillet.

Jeu, vers midi, un jeune garçon âgé de onze ans, nommé Cavalier Lamasse, a sauté à l'eau du pont de la rue de la Lave, près du pont de l'Arment, quand tout à coup, on ne sait comment, il tomba dans l'eau.

Une femme l'aperçut, alors qu'il se débattait à la surface et appela à l'aide.

Un instant après, les deux malheureux, le noyé et le sauveur disparaissaient sous l'eau pour ne reparaître qu'à l'état de cadavres.

Bocquet fut retiré vers midi 15, après avoir séjourné environ vingt minutes dans l'eau.

Malgré les vaines tentatives de M. le docteur Souillard, de M. Bocquet, pharmacien et de M. Deunnecker, on n'a pu rappeler à la vie.

Bocquet laisse une veuve enceinte et quatre autres enfants en bas-âge.

Le jeune Cavalier n'a pu être retiré qu'après deux heures après son malheureux décès.

Le cadavre a été déposé au cimetière de la ville, à l'endroit dit de la Lave, à quatre mètres de profondeur.

Ce double malheur a vivement impressionné toute la population de Bruay, dont une grande partie s'est portée sur les lieux pour faire des prières.

**LILLE**

**L'ÉCLAIRAGE ELECTRIQUE DU THEATRE**

La Dépeche n'est pas heureuse que nous ayons signalé les tentatives de M. Gery Legrand, préfet de Nord, pour empêcher le préjudice causé à la Compagnie du gaz par l'installation de l'éclairage électrique au théâtre.

Il y a dix ans, dit-elle, que nous avons combattu le contrat qui a été signé par M. Gery Legrand et de ses amis, et voilà maintenant que le Revue nous accuse de défendre les intérêts de la Compagnie.

Et qui donc, comme la Dépeche, conteste les faits ? — que vous avez mené contre le contrat ? Qui vous accuse de défendre les intérêts de la Compagnie ?

Ne vous substituez donc pas à ceux qui, de nos amis politiques, nous le répondent, mais non de votre faction — intrigant en ce moment pour faire débiter la tentative faite par la ville pour rompre les liens qui l'attachent.

Ce que vous avez combattu le contrat, personnellement, nous le savons, quoique vous n'avez jamais cessé de faire redire les Mearisse, les Brackens, et autres amis de l'ancien régime.

En attendant, les tentatives de M. Gery Legrand, préfet de Nord, pour empêcher le préjudice causé à la Compagnie du gaz par l'installation de l'éclairage électrique au théâtre.

Il y a dix ans, dit-elle, que nous avons combattu le contrat qui a été signé par M. Gery Legrand et de ses amis, et voilà maintenant que le Revue nous accuse de défendre les intérêts de la Compagnie.

Et qui donc, comme la Dépeche, conteste les faits ? — que vous avez mené contre le contrat ? Qui vous accuse de défendre les intérêts de la Compagnie ?

Ne vous substituez donc pas à ceux qui, de nos amis politiques, nous le répondent, mais non de votre faction — intrigant en ce moment pour faire débiter la tentative faite par la ville pour rompre les liens qui l'attachent.

Ce que vous avez combattu le contrat, personnellement, nous le savons, quoique vous n'avez jamais cessé de faire redire les Mearisse, les Brackens, et autres amis de l'ancien régime.

**Parti Ouvrier. — SECTION LILLOISE**

Le trésorier général prévient tous les percepteurs des comités adhérents à la section lilloise que, sur instruction de son comité respectif pour samedi soir 3 juillet, au sujet de la perception de juillet, il se tiendra ce même soir et le dimanche suivant à leur disposition, à la Maison du Peuple, rue de Béthune, 21.

**Brevet supérieur**

Ont été définitivement reçus : Miles Bruce, Dagbert, Delorme, Delhaye, Luthoit, Flament, Godard, Jeanne, Heil, Leblond, Lesimple, Liévin, Neveu, Rampelant, Ridault, Rogeaux, Senotzen, Six, Vandecastel, Verelst.

**Faculté de Droit**

M. Loup Leduc, avocat à Valenciennes, soutiendra sa thèse de doctorat devant la Faculté de Droit de Lille le mardi 6 juillet, à 2 h. 12.

Le sujet traité est le suivant : « Des droits de la femme dans la faillite du mari ».

**Donato à Lille**

Nous apprenons le prochain retour en notre ville de l'acteur Donato qui obtient tant de succès partout où il joue. Ses représentations, nous promet des merveilles nouvelles.

**Pied blessé**

Sous cette rubrique, nous avons signalé l'accident survenu à M. Delecourt, directeur, chez MM. Brabant et Cie, fabricant de chaussures, le mardi 6 juillet, à 2 h. 12.

Le pied a été tellement meurtri que l'amputation a été nécessaire. Elle a été faite par M. le docteur Lebar, à l'hôpital de la Charité.

Depuis plusieurs jours, M. Delecourt avait remarqué que l'appareil montait les chaussures et s'accrochait mal. Il en avait informé les patrons et, en même temps, il demandait aux ouvriers de s'en servir.

Mais lundi, vers 4 heures, il aperçut, de son bureau, des ouvriers qui montaient des tonnes de ceruse à l'écot et apparut de « vindas ».

En toute hâte, il s'avança pour faire remarquer aux ouvriers le danger qu'ils couraient et au même moment la corde du vindas cassa, et un tonneau de 80 kilos vint à battre sur le pied de M. Delecourt.

Sans l'arrivée de M. Delecourt, les deux ouvriers seraient restés sous le vindas et auraient été infailliblement tués.

**Tentative de vol**

Dans la nuit de jeudi à vendredi, des malfaiteurs ont tenté de s'introduire dans le bâtiment de l'Argonne du Travail, 71, rue de Béthune.

**Un bruit du bras des vitres d'ultra-son**

Un domestique ne permit en toute hâte de prévenir les agents au poste de police de la préfecture et quelques minutes plus tard, trois agents et un brigadier arrivèrent rue de Béthune.

Mais les cambrioleurs, en voyant le personnel de la maison debout, avaient déjà pris la fuite en gagnant les toits des maisons voisines. Toutes les recherches faites pour les retrouver sont restées infructueuses.

Une enquête est ouverte.

**Vêtements de Cotonnade à Aux GALERIES LILLOISES**

**Œuvre de solidarité**

Une soirée de bienfaisance aura lieu dimanche 4 juillet, à 7 h. 12 du soir, avec les gracieux concours de chanteurs distingués et de la société des Femmes, à l'estaminet J. Ste Sauvage, rue du Vieux-Marché aux-Moutons, 57, au bénéfice du regrette citoyen Louis Dutelle.

Dimanche 11 juillet, une soirée chantante pour le même œuvre de solidarité aura lieu à l'estaminet Marchand, rue Lottin, n. 1.

**Accident**

Hier, vers midi, M. Grégoire, cabaretier, s'est fait une large blessure à la tempe gauche en tombant au coin de la rue du Cœur-St-Basile et de la rue des Prêtres.

**L'Espérance**

La société de gymnastique « L'Espérance » a entrainé jeudi soir à Lille, venant du concours de Bourges où elle a obtenu sept prix.

Après avoir été reçus à la Mairie, les gymnastes ont regagné le siège de leur société, rue de Fontenoy, accompagnés de la fanfare « l'Union de Lille », l'étoile pédestre lilloise, la Jeunesse, et l'Avenir moulinois.

**Union Française de la Jeunesse**

Samedi 3 juillet, à 8 h. 12 précises du soir, salle des adjudications de la mairie de Lille, conférences : sur « la Comptabilité Générale » par M. P. E. Bugnon, par la Paillite, la liquidation judiciaire et les profits, par M. Raymond Rajat, avocat au barreau de Lille.

**SAVOIR DU CONGO le plus parfumé pour la Toilette**

**Arrestation**

Un marchand des quatre saisons, Lefort Désiré, âgé de 28 ans, a été mis hier en état d'arrestation par M. Cordier, commissaire de police, pour avoir roué de coups un agent.

**Vélocipédie**

Les membres du Vélo-Club Saint-Sauveur se réuniront en assemblée générale lundi 5 juillet, à 8 h. 12 du soir, au siège social, rue Saint-Sauveur, 38.

**TRIBUNE PUBLIQUE**

Nous recevons la lettre suivante, en réponse à un article paru sous cette rubrique :

Lille, 2 juillet,

Monsieur le Rédacteur en chef du Réveil du Nord, à Lille,

J'ai été fort étonné de lire dans votre numéro du 1er juillet un article me concernant.

Ce n'est pas trente-cinq ans que j'ai travaillé dans l'industrie de la France pour les travaux de récolte du lin. La lettre dont vous citez le contenu me venant de votre main, je suis étonné que vous n'avez pas dit, et que, par conséquent, vous avez été induit en erreur.

Je m'en rapporte à votre curiosité, Monsieur le Rédacteur, pour la rectification de votre involontaire erreur.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Rédacteur en chef, l'assurance de toute ma considération.

VALLET-ROGEZ.

Voici la copie de la lettre à laquelle je fais allusion plus haut :

Lille, 1er juillet 1897

Monsieur le Maire de la Ville de Lille,

N'envoyant pas cette année d'ouvriers dans l'intérieur de la France pour la récolte du lin, j'ai l'honneur de vous remercier les trois cents feuilles de retour gratuit que, sur mes demandes, vous avez bien voulu m'envoyer au nom de la Compagnie de Chemins de fer en faveur de ces ouvriers.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Signé : VALLET-ROGEZ.

**Ecole de natation. —** Température de l'eau à 2 h. du matin 22°. À 2 h. du soir, 22°.

**Bains Lillois. —** Piscines de natation 25° eau 30° 5/10. Hydrothérapie.

**Navigation maritime**

L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération sur le projet de loi relatif au permis de navigation maritime et à l'évaluation des services donnant droit à une pension dite de demi-solde.

M. Loubet, président, annonce que l'ordre du jour est adopté.

Après un discours de M. Roux qui combat le projet et une réplique de M. Cochery, la discussion générale est close.

Les articles 1 à 3 sont adoptés.

M. Le Cour Grandmaison demande que les marins qui ont fait le service de mer pendant la guerre soient admis à bénéficier des avantages réservés aux anciens combattants.

M. Loubet, président, annonce que l'ordre du jour est adopté.

M. Le Cour Grandmaison demande la suppression de l'article 6. Il fait remarquer que les cinq premiers articles sont bien suffisants pour réprimer les abus que l'on a signalés.

Le Sénat vote sur l'amendement de M. de Larestrie, consistant à accorder, pour 10 ans au moins, des services donnant droit à une pension de demi-solde, les trois quarts du temps de la navigation effectuée exclusivement dans l'intérieur des ports, des fleuves, des rivières et de la moitié seulement de ce temps fixé par l'article 6 de la loi votée par la Chambre.

L'amendement de M. de Larestrie est repoussé par 211 voix contre 21, puis le Sénat s'ajourne à lundi, à deux heures, pour la discussion de l'amendement de M. Roux tendant à exempter des dispositions

**Navigation maritime**

L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération sur le projet de loi relatif au permis de navigation maritime et à l'évaluation des services donnant droit à une pension dite de demi-solde.

M. Loubet, président, annonce que l'ordre du jour est adopté.

Après un discours de M. Roux qui combat le projet et une réplique de M. Cochery, la discussion générale est close.

Les articles 1 à 3 sont adoptés.

M. Le Cour Grandmaison demande que les marins qui ont fait le service de mer pendant la guerre soient admis à bénéficier des avantages réservés aux anciens combattants.

M. Loubet, président, annonce que l'ordre du jour est adopté.

M. Le Cour Grandmaison demande la suppression de l'article 6. Il fait remarquer que les cinq premiers articles sont bien suffisants pour réprimer les abus que l'on a signalés.

Le Sénat vote sur l'amendement de M. de Larestrie, consistant à accorder, pour 10 ans au moins, des services donnant droit à une pension de demi-solde, les trois quarts du temps de la navigation effectuée exclusivement dans l'intérieur des ports, des fleuves, des rivières et de la moitié seulement de ce temps fixé par l'article 6 de la loi votée par la Chambre.

L'amendement de M. de Larestrie est repoussé par 211 voix contre 21, puis le Sénat s'ajourne à lundi, à deux heures, pour la discussion de l'amendement de M. Roux tendant à exempter des dispositions

**Navigation maritime**

L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération sur le projet de loi relatif au permis de navigation maritime et à l'évaluation des services donnant droit à une pension dite de demi-solde.

M. Loubet, président, annonce que l'ordre du jour est adopté.

Après un discours de M. Roux qui combat le projet et une réplique de M. Cochery, la discussion générale est close.

Les articles 1 à 3 sont adoptés.

M. Le Cour Grandmaison demande que les marins qui ont fait le service de mer pendant la guerre soient admis à bénéficier des avantages réservés aux anciens combattants.

M. Loubet, président, annonce que l'ordre du jour est adopté.

M. Le Cour Grandmaison demande la suppression de l'article 6. Il fait remarquer que les cinq premiers articles sont bien suffisants pour réprimer les abus que l'on a signalés.

Le Sénat vote sur l'amendement de M. de Larestrie, consistant à accorder, pour 10 ans au moins, des services donnant droit à une pension de demi-solde, les trois quarts du temps de la navigation effectuée exclusivement dans l'intérieur des ports, des fleuves, des rivières et de la moitié seulement de ce temps fixé par l'article 6 de la loi votée par la Chambre.

L'amendement de M. de Larestrie est repoussé par 211 voix contre 21, puis le Sénat s'ajourne à lundi, à deux heures, pour la discussion de l'amendement de M. Roux tendant à exempter des dispositions

**Navigation maritime**

L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération sur le projet de loi relatif au permis de navigation maritime et à l'évaluation des services donnant droit à une pension dite de demi-solde.

M. Loubet, président, annonce que l'ordre du jour est adopté.

Après un discours de M. Roux qui combat le projet et une réplique de M. Cochery, la discussion générale est close.

Les articles 1 à 3 sont adoptés.

M. Le Cour Grandmaison demande que les marins qui ont fait le service de mer pendant la guerre soient admis à bénéficier des avantages réservés aux anciens combattants.

M. Loubet, président, annonce que l'ordre du jour est adopté.

M. Le Cour Grandmaison demande la suppression de l'article 6. Il fait remarquer que les cinq premiers articles sont bien suffisants pour réprimer les abus que l'on a signalés.

Le Sénat vote sur l'amendement de M. de Larestrie, consistant à accorder, pour 10 ans au moins, des services donnant droit à une pension de demi-solde, les trois quarts du temps de la navigation effectuée exclusivement dans l'intérieur des ports, des fleuves, des rivières et de la moitié seulement de ce temps fixé par l'article 6 de la loi votée par la Chambre.

L'amendement de M. de Larestrie est repoussé par 211 voix contre 21, puis le Sénat s'ajourne à lundi, à deux heures, pour la discussion de l'amendement de M. Roux tendant à exempter des dispositions

**Navigation maritime**

L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération sur le projet de loi relatif au permis de navigation maritime et à l'évaluation des services donnant droit à une pension dite de demi-solde.

M. Loubet, président, annonce que l'ordre du jour est adopté.

Après un discours de M. Roux qui combat le projet et une réplique de M. Cochery, la discussion générale est close.

Les articles 1 à 3 sont adoptés.

M. Le Cour Grandmaison demande que les marins qui ont fait le service de mer pendant la guerre soient admis à bénéficier des avantages réservés aux anciens combattants.

M. Loubet, président, annonce que l'ordre du jour est adopté.

M. Le Cour Grandmaison demande la suppression de l'article 6. Il fait remarquer que les cinq premiers articles sont bien suffisants pour réprimer les abus que l'on a signalés.

Le Sénat vote sur l'amendement de M. de Larestrie, consistant à accorder, pour 10 ans au moins, des services donnant droit à une pension de demi-solde, les trois quarts du temps de la navigation effectuée exclusivement dans l'intérieur des ports, des fleuves, des rivières et de la moitié seulement de ce temps fixé par l'article 6 de la loi votée par la Chambre.

L'amendement de M. de Larestrie est repoussé par 211 voix contre 21, puis le Sénat s'ajourne à lundi, à deux heures, pour la discussion de l'amendement de M. Roux tendant à exempter des dispositions

**Navigation maritime**

L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération sur le projet de loi relatif au permis de navigation maritime et à l'évaluation des services donnant droit à une pension dite de demi-solde.

M. Loubet, président, annonce que l'ordre du jour est adopté.

Après un discours de M. Roux qui combat le projet et une réplique de M. Cochery, la discussion générale est close.

Les articles 1 à 3 sont adoptés.

M. Le Cour Grandmaison demande que les marins qui ont fait le service de mer pendant la guerre soient admis à bénéficier des avantages réservés aux anciens combattants.

M. Loubet, président, annonce que l'ordre du jour est adopté.

M. Le Cour Grandmaison demande la suppression de l'article 6. Il fait remarquer que les cinq premiers articles sont bien suffisants pour réprimer les abus que l'on a signalés.

Le Sénat vote sur l'amendement de M. de Larestrie, consistant à accorder, pour 10 ans au moins, des services donnant droit à une pension de demi-solde, les trois quarts du temps de la navigation effectuée exclusivement dans l'intérieur des ports, des fleuves, des rivières et de la moitié seulement de ce temps fixé par l'article 6 de la loi votée par la Chambre.

L'amendement de M. de Larestrie est repoussé par 211 voix contre 21, puis le Sénat s'ajourne à lundi, à deux heures, pour la discussion de l'amendement de M. Roux tendant à exempter des dispositions

**LE ROI**

ou

**CAMELOTS**

par

**Camille Blas**

**PREMIÈRE PARTIE**

Il reconnaissait la femme qui l'avait envoyé au premier étage.

— Et vous pourriez me dire où je la retrouverai ?

— Venez avec moi : c'est d'autant plus facile qu'elle n'est pas partie. Elle s'était mise à l'heure pour ses gous. Elle avait donc quitté la porte à l'achèvement pour le vestibule ; mais, en attendant que je descendais.

— Oh ! madame, je vous en prie, ne partez pas sans moi.

— Et moi, je suis là.

— Il n'y a pas de quoi, allez. Allons, venez. C'est un peu haut, mais on a des jambes à votre âge.

**IV**

**Frère et sœur**

La concierge ouvrit une de ses portes de cabinets de bonnes comme il y en a dans toutes les maisons à locataires, et tremblant, craintif, ému à la fois de tout ce qu'on pourrait dire, Joseph Déliot entra derrière elle.

— Mademoiselle Pauline, voilà un monsieur qui vous demande.

— Elle ne s'en alla point ; le frère l'intriguait.

Toute vêtue de noir, assise sur une chaise de paille, le coude sur une petite table de bois blanc, le front dans la main, une jeune fille pleurait ou songait, les deux yeux baissés, car les larmes silencieuses qui coulaient sur son visage pouvaient être le résultat de ses réflexions.

— Elle n'avait pas fait le moindre mouvement quand sa porte s'était ouverte ; elle semblait ne pas entendre. Cependant, aux paroles de la concierge, elle se dressa et, voyant un étranger, essaya rapidement ses larmes.

— Madame Prosper, dit-elle, avait qu'on lui dit un mot, d'un ton brusque qui contrastait avec l'expression douce et triste de son visage, et fut invitée qu'en une chambre de cette chambre, ornée d'un meuble de l'appartement, je suis prête à partir.

— A ces paroles, Joseph Déliot fit un pas vers sa sœur.

— On avait trompé, Pauline était malheureuse. Il aurait voulu lui dire : C'est fini ; quelle que soit ta souffrance, je t'apporte la consolation ; mais il avait peur d'un saisissement.

La concierge regarda tout à tour les deux jeunes gens, elle se disait : « Ils sont si beaux ; il n'est pas son frère, si pauvre qu'elle ne le connaît pas. Dans son cœur, elle avait un peu d'instinct, et elle ne serait plus descendue, présente, alors même qu'elle n'aurait rien à apprendre là-haut. Ce fut elle qui compta le silence devenu embarrassé.

— Monsieur n'est pas ce que vous pensez, madame. Pauline... Je suis votre sœur, monsieur ; madame est morte, la famille est arrivée, et comme madame aimait beaucoup mademoiselle...

— Madame Prosper, interrompit Joseph Déliot, monsieur n'a pas besoin de connaître ces détails.

— Elle regarda l'étranger et demeura interdite. Il avait des traits si doux, si jeunes, si aimables, qu'elle se sentait un effort pour les empêcher de tourner. Ce fut avec hésitation qu'elle dit :

— Vous vous trompez sans doute, monsieur ; je ne suis pas la personne que vous cherchez à parler.

— Mais peut-être, cependant, il dit ce que vous me dites, des deux mains tendues :

— Pauline ?

— Elle recula.

— Qui êtes-vous ?

— C'est votre frère, Pauline ! dit la concierge, comme si elle était sûre de la chose, étonnée que le drame joué dans sa maison se déroulait en comédie.

— Mon frère ?... répéta la jeune fille.

— Oui, Pauline, ma sœur, que j'ai tant désirée, dont j'ai rêvé pendant des années, si loquaces !... C'est moi, Joseph Déliot, votre frère, qui vient à dire : « Puisque nous voilà réunis, tu ne souffriras plus. »

Il voulait la prendre dans ses bras, elle le repoussa faiblement.

— Pourquoi, je devais attendre une année encore avant que l'on me dit où je retrouverais mon frère.

— C'est vrai ; mais un homme est venu qui nous veut du bien à toi et à moi. C'est ce matin, je n'ai pas perdu de temps, tu vois... Il a connu notre grand-mère. Est-ce que tu te souviens de notre grand-mère, Pauline ?

Elle jeta un cri et tomba dans ses bras. Elle ne doutait point, et quand elle se sentit battre un autre cœur sous le sien, elle comprit que c'était de tendresse et s'abandonna.

Mme Prosper le regarda toute surprise, cherchant à comprendre pourquoi le frère et cette sœur ne se connaissaient point.

Eux se soulevèrent pas d'elle, tout à leur étonnement, joyeux de se plus tôt réunis. Lui ne regarda qu'elle, elle que lui.

— Quand il put enfin parler :

— Pauline, dit Joseph, il y a un nom qu'il faudra bûcher toujours, c'est celui de l'homme qui nous a réunis.

— Tu me diras ce nom, mon frère ; je ne l'oublierai jamais.

— Il s'appelle Pierre Darson.

— Et s'approche d'un mouvement brusque et se rapprocha des jeunes gens. Eux n'y prirent pas garde.

— Ça serait drôle, murmura-t-elle.

— Pierre Darson, répéta la jeune fille. Qu'il soit bien et qu'il soit heureux. Mais qui est-il donc pour avoir ainsi découvert ce que se refuse à dire l'Assistance publique ?

— Il faut qu'il ait une situation, certainement, car c'est le directeur de l'Assistance publique qui lui a donné tous les détails nous concernant.

— Ça ne peut pas être lui, murmura la concierge.

— Pourquoi ? dit-elle, il n'est pas si riche que ça.

— Il paraît qu'il n'a pas toujours été si riche, car notre aïeule, un jour qu'il était sans pain et sans espoir, elle a écrit une lettre à lui, et elle l'a écrit.

Cette fois, Mme Prosper eut un cri et se pencha vers son frère et dit :

— C'est lui !

— Vous connaissez M. Pierre Darson ? demanda le jeune homme.

— Oui... c'est à dire, ça n'est peut-être pas le même. Cependant... comment est-il, le vôtre ?

— C'est un petit homme maigre.

— Tout pâle ?

— Avec des cheveux rouges.

— Pas beaucoup de tout ?

— La parole ne peut être, qui s'agit de ça.

— Ça, je ne saurais dire. Mais le reste, ce serait bien lui, si j'en ai connu gamine. Ma foi, ça me ferait plaisir de le revoir.

— Voilà son adresse.

Il tira d'un portefeuille commun l'adresse que Pierre lui avait remise.

— Rue du Temple, c'est un peu loin. Mais un jour que mon homme sera de bonne humeur, je t'achèterai qu'il garde la loge tout seul, et j'irai jusque là. En attendant, demandez-lui donc s'il n'a pas un peu de congés de M. et Mme Prosper.

— Je n'y manquerai pas.

Si elle avait voulu qu'il fussent, le frère et la sœur commençaient à trouver impertinente la présence de la concierge. Ils avaient tant de choses à se dire ; ils avaient un si grand besoin d'être seuls.

— Eh ! mon Dieu ! ma lettre que j'oubliais. Elle se sauva.

Alors, assis l'un près de l'autre, dans une contemplation presque extatique, les jeunes gens gardèrent un instant le silence.

Puis les questions se pressèrent sur leurs lèvres ; chacun d'eux voulut savoir ce qu'avait fait l'autre.

La vie de Joseph était bien simple, toujours pareille, domestique dans la même maison, sans plaisir, sans tristesse, sans souffrance aussi, mais versée pourtant d'un désir qui la rendait parfois triste, celui de revoir sa sœur. Et présent qu'il était exaucé, il ne demandait plus rien, il se sentait complètement heureux.

**II**